

## TÉMOIGNAGES

SÉNAT

OTTAWA, le mercredi 15 avril 1953.

Le Comité permanent de l'Immigration et du Travail, chargé d'étudier la Loi de l'Immigration, son application, etc., se réunit aujourd'hui à 4 h. 30 de l'après-midi.

L'honorable Madame Wilson occupe le fauteuil.

La PRÉSIDENTE: Le premier article au programme est une motion autorisant l'impression du compte rendu des délibérations du Comité.

Sénateur Campbell, voulez-vous présenter la motion?

L'hon. M. CAMPBELL: Je propose:

Qu'on demande l'autorisation de faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu des délibérations du Comité chargé d'étudier le fonctionnement et l'application de la Loi de l'Immigration (S.R.C., Chapitre 93, et ses modifications), et que l'application de l'article 100 du règlement soit suspendue à l'égard de ladite impression.

Des hon. SÉNATEURS: Adopté.

La PRÉSIDENTE: Nous avons ici M. Chris Kelly, représentant le Conseil national des collectivités chinoises. Le Comité veut-il entendre maintenant M. Kelly?

Des hon. SÉNATEURS: Adopté.

### **M. Chris Kelly (représentant le Conseil national des collectivités chinoises):**

Honorable Présidente et honorables sénateurs,

Le 10 février dernier, vous m'avez autorisé à vous saisir du problème de l'injustice dont sont victimes les citoyens canadiens d'origine chinoise et, le 24 février, à votre première réunion dont il est fait rapport, j'ai présenté un autre court exposé vous relatant les distinctions injustes que renferment les règlements de l'Immigration concernant les personnes qui sont à la charge de citoyens canadiens d'origine chinoise. Il m'a semblé que la discussion qui a suivi a porté tellement sur l'immigration orientale que le droit manifeste de tout citoyen canadien, de quelque origine qu'il soit, aux mêmes avantages et au même traitement, lorsqu'il s'agit de faire entrer sa famille au Canada pour y vivre avec lui, venait au second plan dans la pensée du Comité. Toutefois, vers la fin de la discussion, les honorables sénateurs présents ont nettement soutenu qu'il y avait lieu d'accorder à cet égard les mêmes avantages et le même traitement à tous les citoyens canadiens. Le temps ne permettant pas de soumettre alors des preuves circonstanciées à l'appui de mes énoncés relatifs à une distinction injuste, le Comité s'est ajourné pour se réunir à une date ultérieure.

Les enfants nés après la naturalisation des citoyens canadiens sont rangés parmi les citoyens canadiens. Les enfants qui sont nés avant la naturalisation ne le sont pas et, dans le cas des Chinois, sont classés parmi les ressortissants de la Chine. Il faut tirer la ligne quelque part, comme le signalait il y a quelque temps l'honorable sénateur Roebuck, et c'est là qu'on tire la ligne.